



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 JUIN 2023  
à 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme MONNET Annie, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absents :

Mme JURET Marie-Laure donne pouvoir à Mme MONNET Annie  
M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à M GANNE Philippe  
M BRAULT Olivier  
M PAILLAT Antony  
Mme FRANCFORT Flavie  
M LAMARRE Joël.

Mme DEPORTES Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23/06/2023
Date d'affichage : 20/06/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 9



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
- Présentation du bilan énergétique 2022
- URBANISME mise en place de la commission locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) - *annule et remplace*
- FINANCES clôture de la régie de recette location de salles communales
- FINANCES fonds de concours SIEML - lanterne rue du colonel
- FINANCES subvention école la Marelle
- FINANCES convention concert du 8 septembre 2023
- MUNICIPALITE convention billetterie office du tourisme Anjou Vignoble et Villages
- QUESTIONS DIVERSES

## Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Présentation du bilan énergétique 2022

Présentation d'un diaporama du SIEML.

## DCM\_2023-42 URBANISME mise en place de la commission locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) annule et remplace

Annule et remplace la délibération DCM\_2023-39 du 30 mai 2023

Madame la Maire rappelle que par délibération n° DCM\_2022-44 du 30 août 2022, la commune a décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cela nécessite la création d'une commission locale SPR. Le périmètre de cette commission est la commune.

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de SPR et après l'enquête publique lorsque des propositions de modifications sont formulées.

La commission locale doit être consultée lors de la révision ou de la modification du SPR.

Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du SPR, dans ce cadre son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Elle peut aussi proposer la modification ou mise en révision du SPR.

VU l'avis favorable de M le Préfet de Maine-et-Loire en date du 24 mai 2023,

Madame la Maire propose que les collègues des membres nommés soient composés de la façon suivante :

	ORGANISME	CIVILITE	NOM	PRENOM
MEMBRES DE DROIT	PRESIDENTE - MAIRE	Mme	GUILLET	Priscille
	DRAC ou son représentant			
	PREFET ou son représentant			
	ABF ou son représentant			
REPRESENTANTS ELUS	ELU MUNICIPAL	M	MAUDET	Daniel
	ELUS TITULAIRES	M	GANNE	Philippe
	ELUS TITULAIRES	Mme	HASQUIN	Graziella
	ELUS SUPPLEANTS	M	COTTO	Bruno
REPRESENTANTS ASSOCIATIONS	FONDATION DU PATRIMOINE - titulaire	M	MERCERON	Luc
	FONDATION DU PATRIMOINE - suppléant	M	BUREL	Jacques
	PETITES CITES DE CARACTERE 49 - titulaire	M	GIRAULT	Jérémy
	PETITES CITES DE CARACTERE 49 - suppléant	Mme	ISABELLON	Isabelle

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la commission locale SPR.

**DCM\_2023-43 FINANCES Clôture de la régie de recette location de salles communales**

La Maire de Denée,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 septembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision du 27/03/2021 afférente à l'acte constitutif de la régie de recettes location de salles communales instituée auprès du service administratif de la Mairie de Denée ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes ;

Vu l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 05/06/2023.

**DECIDE :**

1- La régie de recettes location des salles communales instituée auprès du service administratif de la Mairie de Denée est clôturée à compter du **30 mai 2023**,

2- Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,

3- La Maire et comptable public assignataire de Denée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Intervention :

Ce n'est pas normal qu'il n'y ai plus de chèques de caution pour les locations de la salle polyvalente.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de souci lors des locations de salles. Les conditions de location doivent être le plus explicites possibles.

**DCM\_2023-44 FINANCES Fonds de concours SIEML - lanterne rue du colonel**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Denée par délibération en date du 27 juin 2023 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV120-22-104 : suite à la demande de la commune, mise en place d'une lanterne sur le dernier poteau de la rue du Colonel.

- Montant de la dépense : 899,74€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 674,81€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEML,  
Mme la Maire de Denée  
Le Comptable de Denée

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Interventions :

Il y a une obligation de mise en accessibilité des abri bus de la Région et les communes doivent payer une partie de travaux. Pour l'instant, la commune de Denée n'est pas concernée. Les ABF ne sont pas d'accord pour modifier l'abri bus devant la Mairie.

- M PERRAY Manuel demande si un candélabre va être mis en place au carrefour du stade.

Réponse de M MAUDET Daniel : oui, le SIEML va regarder cela rapidement.

Fin juillet une lanterne solaire va être installée aux Grands Moulins.

### **DCM\_2023-45 FINANCES subvention école la Marelle**

En 2022, l'école la Marelle a été bénéficiaire d'une subvention de l'inspection académique d'un montant de 750 € dans le cadre des parcours éducatifs et artistiques. C'est la commune qui a perçu cette subvention pour l'école. Aujourd'hui, il convient de reverser cette subvention à l'école la Marelle.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** une subvention de 750 euros à l'école la Marelle,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **DCM\_2023-46 convention concert du 8 septembre 2023**

« Loire & Sens » organise régulièrement des événements culturels et artistiques dans le cadre des « Événements Loire & Sens ».

Un événement est programmé les 8, 9 et 10 Septembre 2023 : « Les Musicales Loire & Sens ».

Un des concerts de ces « Musicales » aura lieu à Denée aux remparts le vendredi 8 Septembre 2023 à 19h00 sous la direction artistique de Michel Lethiec. Le programme prévisionnel prévoit des pièces de Mozart, Beethoven, Bellini, Hindemith, Bizet, Bernstein, et Machala.

Son intitulé prévisionnel est « Musiques en tous sens à Denée ».

Le coût financier à la charge de la commune est de 5 000 euros. De plus, la commune s'engage à mettre à disposition des musiciens deux mini-chapiteaux avec tables et chaises. Elle s'occupera également de l'organisation générale du concert (billetterie, parking, sécurité, accueil, sièges, éclairage etc).

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (2 abstentions : M PERRAY Manuel et Mme MONNET Annie), décide :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe entre la commune de DENEÉ et Loire & Sens,
- **D'AUTORISER LE VERSEMENT** de la somme de 5 000 € en deux fois à Loire & Sens,

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer cette convention.

Interventions :

- Pourquoi les spectateurs ne s'assoient pas dans les gradins des remparts ? Pourquoi faut-il mettre des chaises pour le public ? Elles vont s'enfoncer dans l'herbe.

Réponse Mme la Maire : c'est un choix des musiciens pour l'acoustique.

- ce concert va avoir un coût pour la commune même si les places sont payantes. Il y aura un cocktail pris en charge financièrement par la commune.

- Mme HASQUIN Graziella souligne qu'il y a un problème de communication : pour l'instant rien d'a été fait.

Réponse : cela est géré par Loire et Sens.

- Une autre commune devait aussi organiser un concert. Qu'en est-il ?

Réponse : elle ne fera pas car c'est trop cher.

- M COTTO Bruno demande quelle est la solution de repli en cas d'intempérie.

Réponse : l'Eglise

#### DCM\_2023-47 MUNICIPALITE convention billetterie office du tourisme Anjou Vignoble et Villages

La commune doit organiser la billetterie du concert de musique classique du 8 septembre 2023.

A cet effet, il convient de passer une convention avec l'office de tourisme Anjou Vignoble et Villages. La commune lui confie le droit de vendre et de proposer, au nom et pour son compte, les billets du concert du 8 septembre 2023 et le soin d'émettre pour son compte les factures à destination des acheteurs de billets.

Les différentes formules de billetteries sont :

1	2	3
<b>Billetteries "simples"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prix unitaire du billet entre 5€ et 20€.</li><li>• Billetteries ponctuelles (une date ou un week-end).</li><li>• Billetteries nécessitant un partenariat simple et sans ouverture de dossier client.</li><li>• Frais d'adhésion à la place de marché – logiciel Addeck.</li></ul> <b>1€TTC de commission par billet vendu</b>	<b>Billetteries "complexes"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prix unitaire du billet entre 5€ et 70€.</li><li>• Billetteries récurrentes (plusieurs dates dans l'année).</li><li>• Billetteries nécessitant l'ouverture d'un dossier client.</li><li>• Billetteries maraie dépendantes.</li><li>• Frais d'adhésion à la place de marché – logiciel Addeck.</li></ul> <b>10% de commission par billet vendu</b> • Commission plancher de 1,5€TTC/billet	<b>Billetteries "sur-mesure"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Billetteries simples dont le prix du billet est supérieur à 20€.</li><li>• Billetteries complexes dont le prix du billet dépasse 70€.</li><li>• Billetteries nécessitant des prestations prises en charge par l'office de tourisme (achats de produits, mise à disposition de personnel, ...).</li></ul> <b>Consultez le service commercialisation pour un devis sur-mesure.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :


- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe entre la commune de DENEÉ et l'office de tourisme Anjou Vignoble et Villages,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer cette convention,
- **DE CHOISIR** la billetterie simple,
- **DE FIXER** le prix unitaire du billet à 20 €.

Le conseil est invité à en débattre.

#### QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations n°2023-42 à n°2023-47 sont approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 27 juin 2023.



GUILLET Priscille 	PERRAY Manuel 
MAUDET Daniel 	MONNET Annie
BRAULT Olivier (absent)	GANNE Philippe 
JURET Marie-Laure (pouvoir)	HASQUIN Graziella
COTTO Bruno 	DEPORTES Isabelle 
BERTRAND Emmanuel (pouvoir)	JURET Nolwen 
PAILLAT Antony (absent)	FRANCFORT Flavie (absent)
LAMARRE Joël (absent)	